

COMMUNIQUE DE PRESSE de constructionsuisse

Zurich, le 5 juillet 2011

Loi sur les cartels: constructionsuisse s'oppose à la révision

constructionsuisse s'oppose à la révision proposée de la loi sur les cartels (LCart). Elle justifie son rejet en raison des révisions trop nombreuses des législations et de la proposition visant à reporter la responsabilité sur les travailleurs.

La législation suisse sur les cartels a pour but d'engager des actions à l'encontre d'entreprises, mais pas d'individus. Ce système doit être maintenu à l'avenir. C'est ce qu'indique **constructionsuisse**, l'organisation nationale de la construction, dans sa prise de position sur le projet de révision de la loi sur les cartels (LCart) mis récemment en consultation par le Conseil fédéral. En cas d'acceptation, le mandat confié au Conseil fédéral dans le cadre de la motion du conseiller aux Etats Rolf Schweizer (de Zoug) serait rempli.

Aucune variante n'est convaincante

Selon **constructionsuisse**, tout collaborateur fautif ne retire, en règle générale, aucun profit d'ententes cartellaires interdites. C'est pourquoi il faut rejeter les variantes proposées par le Conseil fédéral pour tenter des actions à l'égard de ce collaborateur et lui infliger des sanctions. Ni les mesures administratives (variante A) ni celles consistant à lui infliger des sanctions pénales (variante B) ne sont convaincantes.

Oui à l'atténuation des sanctions

C'est à juste titre que le Conseil fédéral attire l'attention sur le fait que selon la loi en vigueur, on peut déjà prendre en considération des programmes de conformité (et donc une faute moins grave) en tant qu'instrument pour atténuer les sanctions. C'est ce que déclare **constructionsuisse** dans sa prise de position en se félicitant que la réduction des peines soit, au moyen de programmes de conformité équitables, désormais ancrée dans la loi par l'art. proposé 49a al. 1 bis.

constructionsuisse demande qu'il soit fait une différenciation selon la taille des entreprises. On ne saurait exiger des entreprises employant, mis à part le propriétaire, deux ou trois collaborateurs les mêmes programmes que pour les grandes entreprises. Mais quoiqu'il en soit, il faut renoncer dans chaque cas à infliger des sanctions à l'égard de personnes physiques.

constructionsuisse est l'organisation nationale de la construction forte de 65 associations-membres et comprenant quatre groupes de base planification, secteur principal de la construction, second œuvre et techniques du bâtiment ainsi que production et négoce. La construction génère un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 milliards de francs et emploie plus de 500'000 collaborateurs

Pour tout complément d'information

Charles Buser, directeur de **constructionsuisse**, 079 822 98 24

Sandra Burlet, cheffe Projets et communication de **constructionsuisse**, 043 268 30 42

Prise de position intégrale: www.constructionsuisse.ch